

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 27/06/2014

### **CVAE - Calcul du taux effectif d'imposition - Consolidation du chiffre d'affaires en cas d'intégration fiscale ou de restructuration - Mise à jour suite à consultation publique**

---

#### **Séries / Divisions :**

CVAE - LIQ, CVAE - DECLA

#### **Texte :**

Des précisions sont apportées concernant les modalités d'application des dispositifs de consolidation du chiffre d'affaires utile à la détermination du taux effectif de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévus aux I bis et III de l'[article 1586 quater du code général des impôts \(CGI\)](#).

Il est notamment précisé que, pour l'application des dispositions du I bis de l'article 1586 quater du CGI (consolidation du chiffre d'affaires en cas d'intégration fiscale), il doit être tenu compte de la situation de la société redevable (appartenance ou non à un groupe fiscal intégré) à la date du fait générateur en matière de CVAE, soit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

En outre, une précision et deux exemples sont ajoutés, dans le **BOI-CVAE-DECLA-20 aux I-B-1 § 85 et 90**, au sujet du calcul des acomptes de CVAE dus par les sociétés récemment sorties d'un groupe fiscal au moment du paiement des acomptes.



**La présente publication du BOI-CVAE-LIQ-10 se substitue aux commentaires précédemment mis en consultation publique du 13 mai 2014 au 28 mai 2014.**

#### **Actualité liée :**

[13/05/2014 : CVAE - Consultation publique partielle - Calcul du taux effectif d'imposition - Consolidation du chiffre d'affaires en cas d'intégration fiscale ou de restructuration](#)

#### **Documents liés :**

[BOI-CVAE-LIQ-10](#) : CVAE - Liquidation - Règles générales de détermination du taux d'imposition et du dégrèvement de CVAE

[BOI-CVAE-DECLA-20](#) : CVAE - Recouvrement

#### **Signataire des documents liés :**

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale